

## RÉALISATION OU MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

### La Réglementation

Le décret du 05 novembre 2001 met à la charge de l'employeur dans toutes les entreprises quelle que soit leur activité et leur effectif, l'obligation de transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé, sécurité des salariés. Ces résultats seront traités par Unités de Travail (UT). Ce document recensant les résultats de l'analyse des risques identifiés et évalués doit être tenu à disposition et mis à jour chaque année.

### LE DOCUMENT UNIQUE Les 3 principales motivations à sa réalisation :

- C'est obligatoire
- C'est indispensable pour mettre en œuvre un véritable Plan de Prévention
- C'est le seul et unique moyen permettant à l'Employeur de limiter ou supprimer les conséquences de sa faute inexcusable en cas d'accident ou de maladie. .

### Descriptif de la mission Expert

#### 1. Réunion d'enclenchement

Cette réunion préliminaire est destinée à donner à l'employeur ou à la personne déléguée à la sécurité ainsi qu'à tout le personnel concerné les informations nécessaires pour comprendre les intérêts de l'évaluation et la maîtrise des risques.

#### 2. Évaluation des Risques

L'évaluation des risques doit être réalisée par « Unités de Travail ». Cette phase consiste à vous assister dans le découpage de votre établissement en « processus » permettant une analyse pertinente des risques.

Les « Unités de Travail » pourront être par exemple :

- Les postes de travail,
- Les fonctions de votre établissement,
- Les énergies,
- Le bâtiment ou les infrastructures, etc...

A partir de la visite de l'ensemble des Unités de Travail, nous réaliserons l'identification la plus exhaustive possible des sources de dangers présentes par votre activité.

Détermination du niveau de risques :

Par des discussions et échanges avec les différents interlocuteurs concernés, nous évaluerons :

- La fréquence d'exposition des personnels aux sources de dangers,
- Les possibilités de se soustraire à la zone dangereuse ou d'éviter l'incident,
- La gravité potentielle du dommage,
- Le degré de maîtrise du risque.

A l'aide de ces paramètres, nous déterminons une « quantification » des risques qui sera intégrée au Document Unique. Pour cette démarche un jeu de « couleurs » permettant d'identifier clairement et facilement les Évaluations des différents risques sera réalisé.

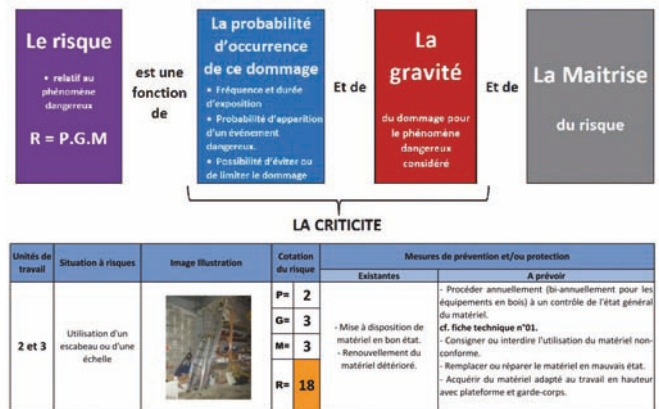
# QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DOCUMENT UNIQUE

## 1°) Procéder à une identification exhaustive des risques

	CHUTE DE PLAIN-PIED		CHUTE DE HAUTEUR		TRAVAIL SUR ECRAN		AMBIANCE THERMO CLIMATIQUE
	ACTIVITE PHYSIQUE		MANUTENTION MECANIQUE DE CHARGES		HYGIENE		CO-ACTIVITE
	MANUTENTION MECANIQUE DE PERSONNES		CHUTE D'OBJET(S)		CIRCULATION ET DEPLACEMENT		RISQUE ROUTIER
	MACHINES ET OUTILS		AMBIANCE SONORE		RISQUES PSYCHOSOCIAUX		ORGANISATION DE LA PREVENTION
	AGENTS CHIMIQUES		INCENDIE ET EXPLOSION		ORGANISATION DU TRAVAIL		QUALITE DE L'AIR EMISSIONS
	ELECTRICITE		AMBIANCE LUMINEUSE		BIOLOGIQUE		AUTRES RISQUES

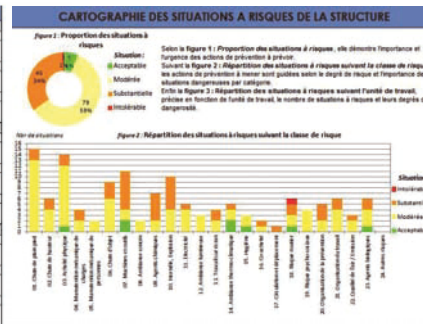
DETERMINATION DE LA PROPORTION DE SALAIRES EXPOSES A LA PENIBILITE AU TRAVAIL

## 2°) Procéder à leur évaluation



## 3°) Mettre en oeuvre un Plan d'actions effectif et réaliste visant à éliminer ou réduire les risques identifiés

PLAN D'ACTION					
Toutes les unités	Probabilité 3	Gravité 4	Maitrise 3	R = 36	Planification (à remplir pour le référent sécurité)
RISQUE ROUTIER	Actions préconisées :				Responsable :
	- Demander à la commune, le déplacement du passage piéton au plus près des passages utilisés.				Action réalisée : Date :
	- A défaut, demander la mise en place de feu tricolore, et de ralentisseurs.				Responsable : Date :
11	Actions préconisées :				Responsable :
	- Demander la réflexion du trottoir et l'interdiction de stationner sur le trottoir d'accès au passage piéton.				Action réalisée : Date :
	- Mettre à disposition des gilets de haute visibilité.				Responsable : Date :
12	Actions préconisées :				Responsable :
	- Installer des cônes de signalisation avec giraphore.				Action réalisée : Date :
	- Mettre à disposition les EPI appropriés (gants antioùverts, lunettes, ...)				Responsable : Date :
13	Actions préconisées :				Responsable :
	- Rappeler l'obligation du port des EPI				Action réalisée : Date :
	- Faire passer des fiches de poste pour les machines fixes, cf. fiche technique n° 20.				Responsable : Date :



## Les avantages d'une mission Expert GERISK

- Réalisation en conformité réglementaire du Document Unique,
- GERISK est habilité IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels) par la DIRECCTE,
- Une Expertise des éléments liés à la sécurité au Travail par une approche « terrain » des risques mettant en œuvre un volet Prévention,
- Disposer d'un outil Logiciel (si choix de cette option) qui permettra ultérieurement de réaliser de manière simple et pratique les mises à jour obligatoires et de mettre en œuvre le Plan d'action,
- Le niveau d'expertise de GERISK ayant permis de réaliser plus de 2 000 DOCUMENT UNIQUE sur l'ensemble du territoire national,
- Un coût attractif pour se mettre en conformité avec la réglementation avec la possibilité de souscrire SANS ABONNEMENT (Mission unique) ou AVEC ABONNEMENT (suivi et mises à jour du Document Unique, veille réglementaire et possibilité de bénéficier d'un paiement mensuel sans frais en prélèvement automatique),
- Plus de 2 200 Clients professionnels qui nous ont déjà accordé leur confiance.



Besoin d'un devis ?

Un conseiller reste à votre écoute au  
04 72 53 53 40